



SALLE DE REPETITION



HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX POUR DEMANDE DE RESERVATION	
MARDI JEUDI VENDREDI	14h00 à 18h00
MERCREDI	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00

- Association Jeunesse Inter Services -

N° Siret : 401 616 867 000 24 - Agrément Jeunesse Education Populaire n° 83-JEP-05.12.12-56
"Espace Pluriel" - Bd de la République - 83260 La Crau ☎ 04-94-57-81-94

✉ association@jis-lacrau.com 🌐 <http://www.jis-lacrau.com>

Dans le cadre de cette activité, le JIS met gracieusement et ponctuellement à disposition un espace comprenant :

- ✓ une scène (répétition musicale, théâtre, concert...)
- ✓ une salle plate pour activités diverses (danse...)
- ✓ du matériel : table de mixage, sono, micros, pieds, jacks, batterie, synthétiseur.

Pour bénéficier de cette installation, les groupes d'utilisateurs doivent être composés d'au moins une personne domiciliée sur La Crau.

Les demandes de mise à disposition s'effectuent une à une et une semaine à l'avance, par le responsable du groupe, désigné lors de l'adhésion.
Les créneaux accordés sont de deux heures.



L'adhésion est indispensable pour profiter de ce service

Pour utiliser la Salle Jean Natte, les musiciens adhèrent à l'association à titre individuel en fournissant :

- ☐ le bulletin d'adhésion complété (*)
- ☐ le règlement de mise à disposition de la salle de répétition et du matériel complété*
- ☐ la fiche individuelle de renseignements
- ☐ un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone, ...)
- ☐ une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- ☐ un règlement par chèque de 50.00 € (**)
(40 d'adhésion à l'association + 10 euros de droit d'accès à la salle de répétition)

Le responsable du Groupe Musical joint :

- ☐ la fiche d'identification du groupe*
- ☐ un chèque de 300 Euros (1 par groupe) de caution non encaissé

(*) Documents fournis par le JIS

(**) un chèque par personne



Salle de répétition

BULLETIN D'ADHESION



PERIODE DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 25 JUIN 2027

⇒ Un droit d'entrée de 40 € d'adhésion

⇒ Un droit d'accès à la salle de répétition de 10,00 € par individu

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tel fixe ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / Tel portable ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

AGE : DATE DE NAISSANCE : / /

E-mail :@.....

IMPORTANT merci d'indiquer une **adresse mail valide**

NOM DU GROUPE :

Pour les Mineurs :

Je soussigné(e),,
responsable légal de l'enfant, l'autorise à adhérer
à l'association Jeunesse Inter Services et à bénéficier de la mise à disposition des salles de
répétition et du matériel dans les conditions décrites ci-dessus.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

*L'adhésion au JIS est considérée comme un don et à ce titre elle peut faire l'objet d'une réduction d'impôt.
Vous pouvez solliciter un reçu au titre des dons auprès de l'agent d'accueil du JIS ou par mail à
association@jis-lacrau.com*

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour son application, l'association JIS vous informe que les données personnelles que vous communiquez font l'objet d'un traitement informatisé sécurisé.

Le responsable du traitement est l'association JIS.

Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, éducative, technique et juridique des activités de l'association, notamment pour l'inscription, le suivi des activités, la facturation et la communication avec les familles.

Ces données sont destinées uniquement aux personnes habilitées de l'association ainsi qu'aux prestataires ou sous-traitants intervenant dans la maintenance ou la gestion des outils informatiques, dans la stricte limite de leurs missions et conformément aux obligations de confidentialité et de sécurité imposées par le RGPD.

Les données personnelles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit à l'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition, lorsque celui-ci est applicable ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le droit d'opposition ne s'applique toutefois pas lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale incombant à l'association.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'association JIS :

- par courriel : association@jis-lacrau.com
- par courrier : Association JIS, Espace Pluriel, Boulevard de la République, 83260 LA CRAU

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site de la CNIL : www.cnil.fr.

Fait à Date :

Signature (signature du responsable légal pour les enfants de moins de 18 ans)

Précédée de la mention « lu et approuvé »



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION 2026 / 2027 DE LA SALLE DE REPETITION ET DU MATERIEL DE L'ESPACE JEAN NATTE BAS

ARTICLE I : Modalités d'inscription

Tous les utilisateurs de la salle de répétition de l'Espace Jean Natte bas mise à disposition doivent devenir adhérents de l'association Jeunesse Inter Services. Les utilisateurs seuls ne faisant pas partie d'un groupe doivent être domiciliés sur La Crau. Dans le cas d'un groupe d'utilisateurs, la domiciliation sur La Crau d'au moins un membre du groupe est obligatoire ; les non craurois n'ayant accès qu'à ce service dans le cadre de leur appartenance à un groupe. Un chèque de caution, non encaissé, d'un montant de 300 Euros (par groupe) est réclamé dès l'inscription. Sans litige majeur lié à la mise à disposition de la salle et du matériel, ce chèque de caution sera détruit à l'issue de la période de validité d'adhésion. La désignation d'un responsable de groupe est indispensable. Tout dossier incomplet sera refusé. **Aucun membre du groupe ne pourra solliciter une réservation de salle avant que tous les membres ne soient à jour de leur adhésion (dossier, règlement, et caution). Tout changement dans la composition du groupe est à signaler à l'agent d'accueil du JIS en charge de la gestion des musiciens (départ ou arrivée d'un musicien).**

ARTICLE II : Droits des utilisateurs

Par convention, signée avec la Mairie de La Crau en octobre 2022, la Salle Jean Natte Bas est mise à disposition de l'association Jeunesse Inter Service. Dans ce cadre, les utilisateurs peuvent bénéficier :

- D'une scène pour représentation (théâtre) et concert
- D'une salle plate pour activités diverses (danse)
- De matériel : table de mixage, sono, micros, pieds, jacks, batterie

Les demandes de mise à disposition sont effectuées une à une et au moins d'une semaine sur l'autre, par le responsable du groupe désigné lors de l'adhésion. Les

créneaux accordés sont de deux heures en dehors des vacances scolaires. Si le créneau suivant est libre, le groupe pourra poursuivre l'occupation après en avoir fait la demande au personnel de l'association Jeunesse Inter Services. Les réservations se prennent exclusivement dans les créneaux d'ouverture de la structure. Toute réservation pourra être annulée à l'initiative de l'association Jeunesse Inter Services ou de la commune pour des raisons de service. En aucun cas, cette mise à disposition ne doit donner lieu à un enseignement rémunéré, quelque soit sa nature.

ARTICLE III : Devoirs des utilisateurs

En présence des utilisateurs, le responsable établit un état des lieux des locaux et du matériel, avant et après chaque utilisation. Seuls les membres des groupes peuvent accéder à la salle. **Aucun spectateur n'est admis.** Les horaires de réservation doivent être respectés. Le personnel de l'association Jeunesse Inter Services est la seule habilité à gérer les allées et venues à l'intérieur des locaux, ainsi que l'ouverture ou la fermeture des accès. Merci de signaler, au plus tôt, les créneaux réservés que vous ne pourrez pas utiliser.

Sur demande du JIS, les groupes **s'engagent à se produire au moins une fois au cours de leur période d'adhésion.**

ARTICLE IV : Conditions d'utilisation du matériel

Après chaque utilisation, l'ensemble du matériel mis à la disposition des utilisateurs **doit impérativement être remis dans sa configuration d'origine** (batterie, enceintes, pieds micros, micros, câbles, chaises ...).

Il est strictement interdit de serrer les papillons métalliques de la batterie avec une pince.

ARTICLE V : Conditions d'utilisation des locaux

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. S'ils ne peuvent s'abstenir, les fumeurs doivent sortir des locaux par leur entrée principale. Seules les bouteilles en plastique contenant de l'eau sont tolérées dans la salle. Pour consommer tout autre aliment ou boisson non alcoolisée, l'utilisateur est prié de sortir des locaux par leur entrée principale. L'accès aux toilettes est réservé aux utilisateurs des locaux. Ceux-ci sont priés de laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable et de signaler tout manquement à ce principe. **Il est strictement interdit de poser les pieds sur les murs.**

Il est demandé aux utilisateurs de faire le tour de la salle après chaque utilisation et de mettre à la poubelle, située derrière le comptoir à proximité du réfrigérateur, leurs détritiques (divers papiers, bouteilles, mouchoirs...). Après chaque utilisation, la porte d'accès à la salle doit être refermée à clé, le rideau métallique descendu et la clé redéposée dans le boîtier extérieur.

ARTICLE VI : Sanctions

- Financière : Elle s'applique sur le chèque de caution en cas de dégradation volontaire, de mauvaise utilisation répétée des locaux ou du matériel.
- Disciplinaire : un conseil de discipline composé du Comité de Direction, du Directeur de l'association ou de ses adjoints, peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions envers les utilisateurs, en cas de problème de comportement et de non-respect du règlement. Les sanctions se font à 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pied, et exclusion. L'équipe d'encadrement de l'association présente dans les locaux, peut suspendre provisoirement l'accueil des utilisateurs dans l'attente de décision du Conseil de discipline.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

Je soussigné(e), accepte l'intégralité de ce règlement et m'engage à le respecter.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :